

Arrêté

n° 2024-104

Objet : Désignation des examinateurs spécialisés des épreuves pratiques de l'examen professionnel et des concours interne et troisième concours d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité Environnement, hygiène, option Entretien des piscines, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-564 du 14 juin 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024,

Vu l'arrêté n°2023-565 du 14 juin 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-03 du 3 janvier 2024 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2024-04 du 3 janvier 2024 portant désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024

Vu l'arrêté n°2024-05 du 3 janvier 2024 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024

Vu l'arrêté n°2024-06 du 25 janvier 2024 portant désignation des correcteurs du concours externe, du concours interne, du troisième concours et de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024

Vu l'arrêté n° 2024-10 du 04 janvier 2024 modifié fixant la liste des candidats admis à participer au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2024

Vu l'arrêté n° 2024-11 du 04 janvier 2024 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Considérant que des examinateurs spécialisés doivent être désignés pour les épreuves pratiques,



Arrête :

Article 1 : La liste des examinateurs spécialisés pour l'épreuve pratique, dans la spécialité Environnement, hygiène, option Entretien des piscines est composée comme suit :

- Alexandre Barnier
- Didier Ducros
- Eugénie Gay-Montchamp
- Nicolas Mathieu

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr>.


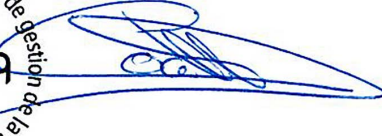
Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 17/04/2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié publié et transmis au représentant de l'État le 26/04/2024

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 26/04/2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.